

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/09/2026

VOI.26.00.A02707

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RENE CHAR, RUE JOACHIM DU BELLAY et RUE ANDRE CHENIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du DEPARTEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE RENE CHAR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 15/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE RENE CHAR dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RUE JOACHIM DU BELLAY / RUE RENE CHAR et le carrefour à sens giratoire RUE ANDRE BRETON / RUE ANDRE CHENIER / RUE RENE CHAR, dans ce sens, à partir de 08h00 le 12/10.

Article 2 : À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 15/10/2026, les véhicules circulant, sur le carrefour à sens giratoire RUE RENE CHAR / RUE JOACHIM DU BELLAY ont l'obligation de se diriger RUE JOACHIM DU BELLAY.

Une mise en impasse sera instaurée RUE RENE CHAR au droit du carrefour à sens giratoire RUE JOACHIM DU BELLAY / RUE RENE CHAR, pour tous les véhicules se dirigeant en direction de la zone commerciale de Chateaufarine.

Article 3 : À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 15/10/2026, les véhicules circulant, sur le parking des commerces face au N°8 ont l'interdiction de se diriger RUE RENE CHAR, au niveau de la première sortie, à partir de 08h00 le 12/10.

Une mise en impasse sera instaurée au droit de la RUE RENE CHAR.

Article 4 : À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 15/10/2026, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 0 mètres, RUE RENE CHAR face au N°8, sur la voie réservée au bus, à partir de 08h00 le 12/10.

Article 5 : À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 15/10/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 12/10 pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire RUE RENE CHAR / RUE JOACHIM DU BELLAY en direction du carrefour à sens giratoire RUE ANDRE BRETON / RUE ANDRE CHENIER / RUE RENE CHAR. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JOACHIM DU BELLAY et RUE ANDRE CHENIER.



Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public